

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 novembre 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-troisième session
Points 13 et 18 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

**Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

**La situation dans les territoires occupés
de l'Azerbaïdjan**

**Lettre datée du 31 octobre 2008, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Selon des informations parues dans la presse, les forces armées arméniennes ont effectué le 25 octobre 2008 des manœuvres militaires dans la région du Haut-Karabakh et dans d'autres territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan, en présence du Président Serzh Sargsyan et du Ministre de la défense Seyran Oganyan de la République d'Arménie. La partie arménienne a précisé les raisons de ces bruits de bottes. C'est ainsi que les représentants du régime séparatiste inféodé à l'Arménie et installé sur les territoires occupés ont clairement fait savoir que les manœuvres avaient pour seul objet de monter des actions offensives, notamment de lancer des opérations militaires et de redéployer des troupes au-delà des territoires occupés bien à l'intérieur de l'Azerbaïdjan.

Cela étant, il convient d'attirer l'attention sur le fait que les manœuvres militaires et les déclarations hostiles précitées surviennent au moment où la communauté internationale s'emploie à trouver un règlement au conflit et attestent que l'Arménie est même loin de penser à s'engager dans la voie d'une quête lucide et judicieuse de la paix.

Contrairement aux nombreuses déclarations des autorités d'Erevan selon lesquelles l'Arménie n'est pas directement impliquée dans le conflit avec l'Azerbaïdjan, il y a un faisceau de preuves convaincantes témoignant de l'agression militaire directe de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan. Au-delà des preuves disponibles, les manœuvres militaires effectuées dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan sous la présence du Président et du Ministre de la défense de l'Arménie illustrent une fois de plus l'emprise militaire et politique réelle qu'exerce l'Arménie sur les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, soit directement par ses



propres forces armées, soit indirectement par le biais du régime séparatiste qui lui est soumis et qui survit grâce à son soutien militaire et autre.

Il convient de rappeler à cet égard que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) adoptées à l'issue d'une attaque armée contre l'Azerbaïdjan et l'occupation de ses territoires qui s'en est suivie, a réaffirmé le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationales de la République azerbaïdjanaise et exigé qu'il soit mis fin immédiatement à toutes les hostilités et que les forces d'occupation en cause se retirent immédiatement, complètement et inconditionnellement de toutes les zones occupées de la République azerbaïdjanaise.

Le 14 mars 2008, l'Assemblée générale a adopté, à sa soixante-deuxième session, une résolution sur la situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Vivement préoccupée du fait que le conflit armé dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et à proximité continue de menacer la paix et la sécurité internationales, l'Assemblée générale a affirmé à nouveau qu'elle continue de respecter et de soutenir la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et exigé le retrait immédiat, complet et inconditionnel de toutes les forces armées des territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan.

Aucune des résolutions susmentionnées n'a été appliquée par l'Arménie qui continue de prendre des mesures systématiques visant à prolonger le statu quo de l'occupation et à renforcer sa présence militaire dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

En appelant l'attention sur les actes de provocation de l'Arménie dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, sa propagande ouverte en faveur d'une guerre d'agression et sa menace de recours à la force, la République d'Azerbaïdjan attend des États Membres qu'ils convainquent l'Arménie de mettre un terme à ses politiques de destruction, de respecter les normes et principes universellement reconnus du droit international et de négocier en toute bonne foi, en vue de trouver une solution durable au conflit.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 13 et 18 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Agshin **Mehdiyev**